



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DES DONNEES NUMERIQUES GEOREFERENCEES
RELATIVES A LA REPRESENTATION
DES OUVRAGES DE TRANSPORT D'EAU BRUTE POUR L'IRRIGATION**

ENTRE :

- **L'Union du canal Luberon Sorgue Ventoux, Etablissement public à caractère administratif, dont le siège est situé 894 RD 901 Rte du Four à Chaux Vers l'isle - 84800 Lagnes, représentée par Monsieur Michel GRILLI, Président, ci-après désignée l'Union,**

et,

- **La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, située 315 Avenue de Saint Baldou 84300 Cavaillon, représentée par Monsieur Gérard DAUDET, agissant en qualité de Président, et désignée par le sigle CALMV,**

Ensemble ci-après dénommées conjointement « les Parties »,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de cette convention est de répondre à la demande de la CALMV qui souhaite disposer d'un Système d'Information Géographique centralisé référençant, entre autres, les réseaux de desserte en eau brute sur son territoire. Elle définit les modalités techniques et financières de la communication des données numérisées relatives à l'ouvrage existant de transport d'eau brute d'irrigation de l'Union du canal Luberon Sorgue Ventoux, à la CALMV concernant le territoire désigné ci-après :

*Département de Vaucluse (84)
Communes de Mérindol, Cheval Blanc, Cavaillon, Les Taillades, Robion et Lagnes*

ARTICLE 2 - NATURE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR L'UNION DU CANAL LUBERON SORGUE VENTOUX

Les données fournies par l'Union décrivent les parcelles couvrant l'ouvrage de transport d'eau brute pour l'irrigation en l'état des dernières mises à jour de leur représentation cartographique à la date d'enregistrement des données figurant sur le support.

La nature des informations fournies est décrite en annexe 1.

Les données de réseaux sont fournies sous forme vectorielle, sous format .shp ou .gpkg suivant le système de coordonnées RGF 93 - EPSG 2154.

La précision des positionnements géographiques est estimée à 5 mètres.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE FOURNITURE ET DE MISE A JOUR DES DONNEES

Les mises à jour des données sont transmises gracieusement par l'Union à la fréquence de mise à jour de ses données en interne. La transmission se fera par courriel avec fichiers joints.

ARTICLE 4 – OBLIGATION DE LA CALMV – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les données, fournies par l'Union sous forme numérique, sont à l'usage exclusif de la CALMV. Elles demeurent la propriété l'Union.

L'utilisation des informations issues des présentes données est soumise à la condition que ces dernières ne soient pas altérées, que leur sens ne soit pas dénaturé et que leur source, la précision et la date de dernière mise à jour soit mentionnée.

Le fichier des données numériques transmis par l'Union ainsi que les données associées ne peuvent être ni reproduits, ni communiqués à des tiers, ni utilisés à des fins commerciales.

La CALMV s'interdit de réaliser par elle-même toute modification des données d'origine dans les fichiers distribués.

La CALMV doit s'assurer de l'adéquation des données à ses besoins propres et vérifier qu'elle dispose du savoir faire nécessaire à l'utilisation de ces données, qui se fait sous son seul contrôle.

Les données objet de la présente convention ne pourront être utilisées que dans le strict cadre des opérations relevant des compétences de la CALMV et relatives aux documents d'urbanisme et permis de construire :

- de la communication des porter à connaissance des documents d'urbanisme,
- avis sur permis de construire,
- mise à jour des Servitudes d'Utilité Publiques...

La CALMV est autorisée à fournir sous forme de document papier les données objet de la présente convention, aux échelles allant du 1/100^{ème} au 1/25000^{ème}.

La CALMV devra demander l'accord préalable écrit de l'Union pour toute, communication, utilisation ou transmission à un tiers de ces données pour un usage non prévu par la présente convention (études, analyses, cartes sous forme numérique ou graphique...).

Les informations transmises n'ont pas pour objet de permettre la réalisation de travaux à proximité des ouvrages de l'Union ni de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38.

ARTICLE 5 – DETENTION, CONSERVATION ET RESTITUTION DES INFORMATIONS

La CALMV, en sa qualité de dépositaire des données numériques, doit être en mesure de remettre à la disposition de l'Union dans les délais qui lui sont demandés à l'expiration ou à la résiliation de cet accord, tous les supports contenant des informations émanant de l'Union.

ARTICLE 6 – EXCLUSION DE RESPONSABILITE

L'Union ne pourra être tenu responsable des conséquences dommageables résultant d'une utilisation des données numériques ou de l'exploitation qui pourra en être faite en dehors du cadre prévu dans la présente convention.

ARTICLE 7 - DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de cette présente convention prennent effet à la date de sa signature par les deux parties. Elles sont valables aux mêmes conditions et renouvelables annuellement par tacite reconduction.

ARTICLE 8 - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois sans qu'aucune des parties ne puisse demander un quelconque dédommagement. En cas de résiliation et sauf accord particulier, la CALMV ne sera plus autorisée à utiliser les données objets de cette convention.

ARTICLE 9 – ANNEXES A LA CONVENTION

Les annexes font partie intégrante de la présente convention. Toutefois, celle-ci a valeur prédominante sur ses annexes en cas de contradiction :

Annexe 1 : Nature des informations fournies par l'Union

ARTICLE 10 – FORMALITES

La présente convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

Les parties présentes ont signé cette convention en 2 exemplaires originaux.

Fait à Lagnes, le

**La Communauté d'Agglomération Luberon Monts
de Vaucluse**

M. Gérard DAUDET
Président

L'Union du canal Luberon Sorgue Ventoux

M. Michel GRILLI
Président

Annexe I : Nature des informations fournies par l'Union du canal Luberon Sorgue Ventoux

- tracé du canal - polyligne (longueur)
- Emprise cadastrale de l'ouvrage canal (Commune section n° ainsi que nom et adresse du propriétaire)

Notes :

- Les parcelles propriété de l'Union le sont souvent sous l'ancienne dénomination du canal : « Syndicat Mixte des canaux de Cabedan-neuf, l'Isle et Carpentras ».
- Les données sont géoréférencées en coordonnées RGF 93 – EPSG 2154.
- La précision du géoréférencement est compatible avec les fonds de plan moyenne échelle (1 / 25 000^{ème} étendue jusqu'au 1 / 1000^{ème} avec une précision de 5 mètres
- Toute utilisation pour une échelle supérieure au 1/1000^{ème} devra prendre en compte les risques d'interprétation liés à l'imprécision du géoréférencement des données.